



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2019-064

PUBLIÉ LE 15 JUILLET 2019

Sommaire

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2019-07-12-001 - Arrêté SG/COORDINATION n° 2019 - 79 portant délégation de signature à M. André RONZEL, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est (2 pages)

Page 3

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2019-07-12-001

Arrêté SG/COORDINATION n° 2019 - 79 portant
délégation de signature à M. André RONZEL, directeur
interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse
Centre-Est



PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
Coordination Interministérielle

**Arrêté SG/COORDINATION n° 2019 - 78
portant délégation de signature à M. André RONZEL,
directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est**

**Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier de l'Ordre du Mérite Agricole,**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de la santé ;
- VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment ses articles 43 et 44 ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret du Président de la République du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Nicolas de MAISTRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU la circulaire interministérielle n° 86-7 du 18 février 1986 prévoyant que les Commissaires de la République ont à leur disposition pour l'instruction de certains dossiers, les directeurs régionaux de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- VU la circulaire du Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 5 mars 2008 relative à la modification du régime de la délégation de signature des préfets ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 31 août 2016 nommant Monsieur André RONZEL directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Délégation de signature est donnée à Monsieur André RONZEL, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est, à l'effet de signer les correspondances relatives à la seule instruction des procédures de suivi des établissements et services relevant soit exclusivement, soit conjointement du représentant de l'État et du président du Conseil départemental.

Cette délégation recouvre les domaines suivants prévus par la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de la santé :

Article 6 - dernier alinéa : création, transformation et extension d'établissements et services.

Article 18 - alinéa 3 et Article 19 : tarification des prestations fournies.

Article 49 - habilitations.

ARTICLE 2 - Est exclue de la présente délégation les circulaires aux maires, la signature des correspondances adressées aux ministres, parlementaires, président du conseil régional, conseillers régionaux, président du conseil départemental de la Haute-Loire et conseillers généraux, lorsqu'elles portent sur les compétences relevant d'une prise de position de principe de l'État.

ARTICLE 3 - Monsieur André RONZEL peut subdéléguer, tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée, aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Cette délégation de signature sera prise, au nom du préfet de la Haute-Loire, par un arrêté de subdélégation qui devra être transmis à la préfecture de la Haute-Loire aux fins de publication au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

ARTICLE 4 – L'arrêté N° SG/COORDINATION N° 2017 - 61 du 4 septembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur André RONZEL, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est est abrogé.

ARTICLE 5 - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, 12 JUIL. 2019

Nicolas de MAISTRE

